

Arrondissement  
de Bagnères de Bigorre



MAIRIE  
DE  
LA BARTHE-DE-NESTE  
65250

## ARRETE MUNICIPAL

*prescrivant le déneigement des trottoirs par les habitants*

Le Maire de la commune de LA BARTHE DE NESTE 65250

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
- VU le code pénal et notamment son article R 610-5 ;
- VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 99;
- CONSIDERANT que l'entretien des voies publiques et de leurs dépendances, par temps de neige et verglas, est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et la sécurité dans la commune ;

### ARRETE :

**Article 1er** : Les riverains des voies publiques assureront, lors de la chute de neige ou de présence de verglas, la commodité du passage des piétons sur les trottoirs et les espaces de circulation situés devant chez eux, qu'ils soient propriétaires ou occupants.

Ils prendront les mesures nécessaires pour assurer le passage des piétons en toute sécurité.

**Article 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bagnères de Bigorre,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LANNEMEZAN

Fait à LA BARTHE DE NESTE, le 14 juin 2013



Le Maire,  
  
Maurice LOUDET,